Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs

Mémoire concernant le Projet de loi n° 97 : Loi visant principalement à moderniser le régime forestier

Présenté à la commission de l'aménagement du territoire

Juin 2025

Table des matières

À propos de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs 3

Avant-propos 4

Plaidoyer pour une approche moderne de la foresterie et pour la sauvegarde de la biodiversité québécoise 5

1) Une exclusion inexplicable des utilisateurs des ressources fauniques du processus de consultation sur la gestion des forêts publiques 7

2) Les enjeux concernant le découpage arbitraire de la forêt publique et les craintes devant l'élimination progressive des habitats fauniques dans les zones d'aménagement forestier prioritaires 8

3) La préservation de la qualité de l'expérience nature des citoyens installés dans les secteurs prévus pour l'instauration des ZAFP 11

4) L'importance et la légitimité de la participation des utilisateurs fauniques à la gouvernance forestière 12

5) Les inquiétudes de la gestion de l'accès au territoire par le ministère 14

6) Le projet de loi n° 97 : une occasion historique d'arrimage entre la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* 16

Conclusion 18

À propos de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs et ses filiales

Fondée en 1946, la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP) est un organisme sans but lucratif qui représente la voix des chasseurs et pêcheurs du Québec. Elle regroupe aujourd'hui plus de 300 associations et organismes locaux répartis dans toutes les régions du Québec.

La FédéCP agit pour :

- **Représenter et défendre** les intérêts des chasseurs et pêcheurs du Québec auprès des instances politiques et publiques;
- **Éduquer la population** sur les pratiques sécuritaires liées à la chasse, à la pêche et à la manipulation des armes à feu;
- **Conserver, protéger et mettre en valeur la faune et ses habitats**, afin d'assurer la pérennité des ressources et la transmission des activités de chasse et de pêche, dans une perspective durable, patrimoniale et récréative.

Le volet éducatif de la mission de la FédéCP est porté par **Sécurité nature, sa filiale spécialisée dans la formation à la chasse et à la sécurité dans le maniement des armes à feu.** Annuellement, Sécurité nature accueille plus de 63 000 participants à ses formations offertes en ligne et en classe, grâce à l'engagement de centaines de moniteurs bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire québécois.

Héritage faune, **la fondation de la FédéCP**, est la première fondation québécoise dédiée à la restauration des habitats fauniques et au développement de la relève en chasse et pêche.

Par ses programmes de financement, la fondation soutient :

- Des projets d'aménagement faunique concrets;
- Des activités d'initiation à la chasse et à la pêche;
- Des bourses et subventions pour appuyer la recherche, les études, et l'éducation publique sur la faune et ses habitats.

En 2024 seulement, Héritage faune a distribué plus de 340 000 $ à des organisations, des étudiants et des porteurs de projets œuvrant à la conservation de la biodiversité et à la valorisation des activités fauniques.

Avant-propos

C'est au nom de plus de **500 000 chasseurs et de 1,4 million de pêcheurs** que la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP) remet ce mémoire à la Commission de l'aménagement du territoire, chargée d'étudier le projet de loi n° 97, *Loi visant principalement à modifier le régime forestier*.

Chaque année, les chasseurs et pêcheurs du Québec investissent **temps, argent et expertise** pour protéger la nature : plus de **250 000 heures de bénévolat** sont consacrées à l'entretien d'infrastructures fauniques, et **des millions de dollars** sont injectés dans des projets d'aménagement. Grâce à des fondations telles que celle de la FédéCP, Héritage Faune, et à d'autres partenaires, des centaines de projets concrets de restauration d'habitats et de recherche sont réalisés annuellement.

Or, à ce jour, **les millions de Québécois qui pratiquent la chasse ou la pêche n'ont pas été considérés à leur juste valeur dans l'élaboration du projet de loi**. La FédéCP n'a pas été consultée ni même informée des orientations prises par le ministère. Cette omission affaiblit la légitimité du processus et démontre un désintérêt regrettable envers les réalités du terrain.

C'est donc au meilleur de notre interprétation, appuyée par l'expertise de nos partenaires, que ce mémoire a été préparé. **Il vise à représenter les préoccupations d'une communauté mobilisée, dont les activités génèrent 4,7 milliards de dollars en retombées économiques et occupent une place centrale dans l'équilibre des usages de la forêt québécoise.**

Nous demandons au gouvernement du Québec d'accorder toute l'attention nécessaire à une réelle préservation de la forêt publique, de sa biodiversité et des services écologiques qu'elle rend à l'ensemble des Québécois. **Un nouveau régime forestier ne peut être considéré comme moderne ou durable s'il ignore ceux qui vivent la forêt au quotidien.**

Plaidoyer pour une approche moderne de la foresterie et pour la sauvegarde de la biodiversité québécoise

C'est au nom des centaines de milliers de Québécois chasseurs et pêcheurs, et en tant que gardienne des traditions millénaires que sont la chasse et la pêche, que la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs demande à son tour la révision du projet de loi n° 97, *Loi visant principalement à moderniser le régime forestier*.

Il est difficile de croire pour les adeptes d'activités de prélèvement que, malgré toutes les connaissances que nous possédons maintenant concernant l'importance de préserver nos milieux naturels, les forêts du Québec s'apprêtent à connaître une nouvelle ère de dégradation. Et cela est d'autant plus préoccupant que cette détérioration serait initiée par le gouvernement lui-même. Un gouvernement qui a pourtant la responsabilité de mettre en place des politiques et des services répondant aux besoins fondamentaux de la population, comme la protection de la santé et de la sécurité. Or, ces objectifs ne peuvent être atteints sans préserver l'environnement naturel.

Les revendications de la FédéCP ne sont pas simplement corporatistes. Elles sont aussi basées sur certains fondements légaux importants de notre société.

En premier lieu sur la *Loi sur le développement durable (D-8.1.1),* appuyée sur une série de principes essentiels dont :

> La protection de l'environnement : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
>
> La préservation de la biodiversité : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
>
> Le respect de la capacité de support des écosystèmes : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

Mais également sur *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (A-18.1),* qui considère que :

> Les forêts occupent un immense territoire et qu'elles constituent un bien collectif inestimable pour les générations actuelles et futures;

> Les forêts jouent un rôle de premier plan dans le maintien des processus et de l'équilibre écologiques aux niveaux local, national et mondial grâce notamment à leur contribution à la lutte contre les changements climatiques, à la protection des écosystèmes terrestres et aquatiques et à la conservation de la biodiversité;
>
> Il convient de prévoir un modèle de gestion forestière axé sur de nouvelles approches d'aménagement forestier et tenant compte de l'impact des changements climatiques sur les forêts, des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones et des régions du Québec ainsi que du potentiel économique, écologique et social des forêts et de tous les produits qui en découlent.

Rappelons aussi que le gouvernement du Québec a entériné en décembre 2022 le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, à la suite duquel il a élaboré, et publié en 2024, son Plan nature, au cœur duquel se trouvent la préservation et la conservation de la biodiversité et dont le premier axe d'intervention est << d'agir pour protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes >>. Ce cadre déclare que :

> La biodiversité est essentielle au bien-être humain, à la santé de la planète et à la prospérité économique de tous les peuples, notamment à la réalisation de modes de vie équilibrés et en harmonie avec la Terre nourricière. Nous dépendons de celle-ci pour notre alimentation, nos médicaments, notre énergie, la pureté de l'air et de l'eau, notre protection contre les catastrophes naturelles ainsi que pour nos loisirs et notre inspiration culturelle, et elle soutient tous les systèmes de vie sur Terre.

C'est en considération de ces arguments, auxquels auraient pu en être ajoutés de nombreux autres, que la FédéCP réclame :

- **La révision du régime forestier proposé. La qualité des activités de chasse et de pêche en dépend, mais encore plus important, la préservation de notre qualité de vie et celle des générations qui nous suivront.**
- **Que le projet de loi s'arrime parfaitement aux besoins de préservation de la forêt québécoise en tant que patrimoine inestimable et outil de protection de nos écosystèmes et de notre biodiversité.**

Dans les pages qui suivent, la FédéCP expose les principales préoccupations de la communauté de chasseurs et pêcheurs québécois face à ce projet de loi, ainsi que ses recommandations pour une gestion forestière véritablement durable, équitable et inclusive.

1) Une exclusion inexplicable des utilisateurs des ressources fauniques du processus de consultation sur la gestion des forêts publiques

Le rapport final de la tournée de consultations des Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt (TRAF) précise que l'objectif était d'élaborer une vision d'avenir pour la forêt québécoise afin que celle-ci continue de fournir des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques. Pourquoi alors les organisateurs de cette tournée ont omis d'y inclure des organismes qui auraient pu contribuer à documenter l'ensemble de ces aspects du projet de loi ?

Dans un enjeu aussi crucial pour notre société que celui de la gestion des centaines de milliers de kilomètres carrés de nos forêts, comment peut-on passer sous silence la place des chasseurs, des pêcheurs et autres usagers de la forêt et de la faune ?

Selon notre constat et nos informations, les consultations ont été hermétiques, sous ententes de confidentialité, et tenues principalement avec des acteurs forestiers. D'ailleurs, l'importante opposition au projet de loi présenté par la ministre Maïté Blanchette Vézina s'explique en bonne partie par le fait que de nombreux intervenants n'ont pas été consultés, et que leurs préoccupations n'ont donc pas été prises en compte.

Dans une autre perspective, on peut affirmer que la ministre a manqué de respect envers toute une partie de la population québécoise en négligeant de recueillir les commentaires des chasseurs et des pêcheurs et observateurs de la faune, un secteur important culturellement et économiquement. En effet, le Québec compte plus de 500 000 chasseurs, plus d'un million de pêcheurs et nombre d'observateurs de la faune. En 2022, **ces activités ont généré 4,7 milliards de dollars, apportant 2,4 milliards de dollars en valeur ajoutée au PIB du Québec**. Elles sont aussi un **moteur de plus de 25 000 emplois temps complet** et d'un milliard de dollars en revenus fiscaux pour les gouvernements. On peut ajouter que quelques 40 000 de ces adeptes sont aussi bénéficiaires de baux de villégiature et d'abris sommaires qui ajoutent plus de 700 millions de dollars à ce poids économique.

Ensemble, ces citoyens constituent certainement le groupe le plus nombreux à sillonner la forêt et à profiter de ses bienfaits. C'est certainement le groupe le plus intéressé à la préservation de nos forêts. Comment le gouvernement peut-il négliger

l'apport de cette communauté et espérer un régime forestier répondant aux aspirations réelles des Québécois en agissant ainsi?

La FédéCP demande qu'une tournée de consultations supplémentaires ait lieu afin de recueillir les commentaires des chasseurs et des pêcheurs en vue d'une révision du projet de loi afin que celui-ci reflète les ambitions de ces citoyens. Ceux-ci ont un droit légitime de participer à toutes les réflexions et actions gouvernementales qui concernent la gestion et l'exploitation des forêts publiques.

2) Les enjeux concernant le découpage arbitraire de la forêt publique et les craintes devant l'élimination progressive des habitats fauniques dans les zones d'aménagement forestier prioritaires

L'élément distinctif de ce projet de loi est la mise en place d'un zonage, qui délimite le territoire forestier public en trois types d'usages distincts :

- Les zones d'aménagement forestier prioritaires (ZAFP)
- Les zones de conservation
- Les zones multiusages

Selon ce que nous comprenons de ce découpage, le tiers des forêts publiques sera dorénavant dédié à la production de bois, sans égard à ses fonctions écologiques, à l'importance des habitats fauniques qu'il supporte ou encore aux services écologiques qu'il rend aux citoyens. Dans ces zones, classées en tant que ZAFP, l'objectif avoué est de favoriser la production de bois avant tout. Même que le projet de loi, dans une perspective tout à fait illogique, interdit explicitement d'y mettre en œuvre des mesures de conservation du territoire qui restreindraient les activités forestières, faisant fi de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. **Cette approche crée un conflit direct entre les deux cadres législatifs, fragilisant ainsi la cohérence de la gestion durable du territoire et mettant en péril la préservation des écosystèmes fauniques.** Plus précisément, ces secteurs ne pourront pas bénéficier de nouvelles aires protégées, de réserves de biodiversité ou même de mesures temporaires de sauvegarde de la faune si celles-ci contraignent l'exploitation du bois.

À la lumière de ce que nous avons décrit à la première section, nous redoutons que cette confiscation d'une partie de notre patrimoine collectif pour l'offrir aux multinationales forestières ait des effets extrêmement importants sur les écosystèmes forestiers québécois. **Nous craignons qu'elle conduise inévitablement à une perte de biodiversité, qu'elle réduise les fonctions écologiques de ces milieux et, au**

final, lui retire pratiquement toute valeur pour la pratique d'activités de villégiature et de loisir, en particulier pour la chasse. Des impacts sur la pêche sont aussi à craindre, les effets de mauvaises pratiques de foresterie sur les plans et cours d'eau étant connus.

Les activités de chasse et de pêche dépendent intimement de la santé des populations animales et de la qualité des habitats naturels. Or, ceux-ci seront lourdement impactés par le nouveau régime forestier, qui intensifiera l'exploitation au détriment des écosystèmes fauniques. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les **chasseurs et pêcheurs du Québec s'impliquent activement et concrètement dans la protection de ces milieux.** Chaque année, **ils investissent des millions de dollars dans des aménagements fauniques**, qu'il s'agisse de salines, de sentiers, de ponts, d'inventaires ou d'autres actions sur le terrain. De plus, les clubs et associations de chasse totalisent **plus de 250 000 heures de bénévolat annuellement pour entretenir et améliorer les infrastructures fauniques.** La fondation Héritage Faune, issue de la FédéCP, tout comme des organismes reconnus tels que la Fondation de la faune du Québec et Canards Illimités, soutiennent des centaines de projets chaque année visant la restauration des habitats, la préservation de la biodiversité et l'avancement des connaissances par la recherche. Ces actions témoignent de l'engagement réel de la communauté faunique envers la conservation du territoire. **Ignorer cette contribution essentielle dans la planification forestière, c'est nier l'apport de milliers de citoyens engagés dans la préservation de notre patrimoine naturel commun.**

Comment est-il possible qu'on puisse imaginer un régime forestier interdisant à des gestionnaires de zecs, de pourvoiries ou de réserves fauniques, des spécialistes en matière de gestion de milieux naturels, de participer activement à la gestion de la forêt de leurs territoires ? Pourquoi ceux-ci ne pourraient-ils pas intervenir en faveur de la préservation d'un îlot de vieilles forêts comme refuge pour la faune s'ils déterminent que celui-ci constitue un habitat important pour la faune ?

Aussi inquiétante : l'extension de 5 à 10 ans de la période de validité des droits forestiers et l'espacement des révisions des possibilités forestières, sans réévaluation fréquente des impacts. Avec une planification des coupes s'étalant sur une décennie, **le risque est d'épuiser localement la ressource forestière ou de négliger les signes avant-coureurs de déclin faunique**. Lors des consultations des TRAF, des intervenants ont souligné l'importance d'une planification à long terme qui évalue les effets de l'aménagement forestier sur la biodiversité et réduit les risques de perturbation des habitats fauniques. Il faudrait pour cela des mécanismes de suivi écologique robustes et la souplesse de modifier les plans en cas de problème. Or, **l'accent du projet de loi mise davantage sur la stabilité des approvisionnements en bois que sur l'adaptabilité écologique.**

Les habitats fauniques des ZAFP subiront de toute évidence une pression abusive pouvant être néfaste aux animaux. Par exemple, même s'il est admis que les populations d'orignaux prolifèrent significativement après les coupes forestières qui induisent la régénération végétale favorable à leur alimentation, si les forêts sont trop dénaturées par les coupes, elles ne leur offriront plus les couverts forestiers essentiels pour l'hiver et pour échapper aux fortes chaleurs estivales. **Une exploitation plus intensive, sans préservation de zones de quiétude, aboutira à des populations d'orignaux plus instables.** De même, le reboisement après coupes en essences résineuses fait disparaître les avantages liés à ces coupes. **Les séquelles des pratiques forestières inappropriées se constatent chez le caribou forestier, disparu de forêts ayant été malheureusement mal aménagées.** Ne répétons pas les erreurs du passé. L'ensemble de la biodiversité sera sans aucun doute bouleversé par la mise en place des ZAFP.

Plusieurs participants aux consultations ont appelé à mieux protéger et restaurer les habitats fauniques d'intérêt, de même qu'à appliquer des mesures adéquates de protection des lacs et des cours d'eau. En effet, les milieux aquatiques sont eux aussi touchés par l'exploitation forestière : des coupes trop rapprochées des berges, le passage de machinerie dans les ruisseaux ou la multiplication des chemins peuvent entrainer de l'érosion, des sédiments dans les frayères à poissons et une augmentation de la température de l'eau, au détriment des poissons. Bien que des normes environnementales existent, notamment des bandes riveraines de protection, leur suivi et leur renforcement pourraient être relâchés si la priorité donnée à la récolte de bois l'emporte sur les autres considérations.

Pour atténuer l'impact sur la faune, des solutions ont été proposées, telles qu'augmenter la rétention d'attributs fauniques et de vieux peuplements dans les secteurs aménagés. Cela pourrait impliquer de laisser sur pied davantage d'arbres matures, de chicots, de bosquets non coupés au sein des parterres de coupe, afin de conserver des sites de nidification, des abris et de la nourriture pour la faune. **Malheureusement, le projet de loi n° 97 ne comporte pas de dispositions explicites renforçant ces pratiques d'aménagement écosystémique**. Bien sûr, l'aménagement forestier n'est pas la seule cause des fluctuations fauniques, mais il en constitue un facteur déterminant dans un territoire massivement forestier comme le Québec. Plus de la moitié du Québec est couverte de forêts, en grande majorité publique, ce qui signifie que **le sort de nombreuses espèces sauvages dépend directement de comment on gère cette forêt.**

Une gestion axée principalement sur la récolte ligneuse, sans égard suffisant pour les besoins de la faune, entrainera inévitablement un appauvrissement durable de la biodiversité. Outre l'aspect écologique, ce serait une perte inestimable pour les utilisateurs fauniques : moins de prises, moins d'observations d'animaux, et à terme,

la disparition d'un patrimoine naturel millénaire et moins de passionnés sur le territoire. Éventualité qui pourrait être évitée en appliquant un aménagement écosystémique tel que défini par l'article 2.2 du projet de loi, c'est-à-dire un aménagement forestier évolutif qui consiste à assurer le maintien de la biodiversité et de la viabilité des écosystèmes et qui vise à renforcer la résilience des forêts aux changements climatiques.

La FédéCP demande qu'on redéfinisse le concept de zones d'aménagement forestier prioritaires et qu'on y prévoie impérativement, et pour l'ensemble des forêts du domaine de l'État, des mesures de protection de la biodiversité.

3) La préservation de la qualité de l'expérience nature des citoyens installés dans les secteurs prévus pour l'instauration des zones d'aménagement forestier prioritaires

Présentement, l'ensemble de la forêt est sillonné par des citoyens qui bénéficient d'un bail de villégiature ou d'abri sommaire, par d'autres qui y possède un terrain ou encore par certains qui y circulent pour aller y chasser, pêcher, trapper, faire du camping ou de nombreuses autres activités.

Assurément, du jour au lendemain, tous ces gens seront répartis sans qu'ils aient un mot à dire dans une ZAFP ou une zone multiusage. Comment se traduira alors la qualité de l'expérience pour tous ceux dont le chalet, l'abri sommaire ou les territoires de chasse se retrouveront dans une ZAFP ?

En septembre 2024 ont été publiées les lignes directrices du développement de la villégiature afin d'optimiser la mise en valeur des territoires du domaine de l'État par le développement durable de la villégiature. Selon ce document, la mise en œuvre de ce développement s'appuie sur plusieurs fondements, dont l'aménagement durable du territoire, la prise en compte des particularités régionales, le renforcement de l'économie locale par la délivrance de baux de villégiature et l'amélioration des conditions liées à leur pratique. Tout ça étant mis en place dans une démarche de conciliation des diverses utilisations du territoire.

Rien dans ce document ne laisse présager qu'une part importante des forêts du domaine de l'État serait éventuellement transformée en ZAFP dans lesquelles la villégiature semble difficilement trouver sa place. Comment le nouveau régime forestier s'accommodera des objectifs de ce chantier?

Les chasseurs et les pêcheurs fréquentant les territoires libres du domaine de l'État se retrouveront aussi dans une situation similaire. Même s'ils y conservent un certain droit de circuler dans les ZAFP, elles deviendront pour une bonne part d'entre eux des zones sans intérêt. Ils assisteront à une perte de biodiversité et à une diminution de l'abondance des populations fauniques faisant perdre beaucoup d'intérêt pour ces zones. L'intensification de la sylviculture implique d'escamoter les cycles naturels de succession forestière qui sont garantes de biodiversité. Comment peut-on espérer garder dans les ZAFP une certaine qualité de chasse?

On peut aussi prévoir une migration des chasseurs qui quitteront les ZAFP pour aller exacerber les conflits de partage du territoire dans les zones multiusages.

La FédéCP demande que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts offre des explications complètes aux chasseurs et aux pêcheurs quant à l'avenir de leurs activités dans les ZAFP.

4) L'importance et la légitimité de la participation des utilisateurs fauniques à la gouvernance forestière

La gouvernance actuelle de l'aménagement forestier prévoit certaines instances de concertation locales, notamment les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) qui réunissent différents intervenants (représentants de l'industrie forestière, groupes environnementaux, communautés autochtones, représentants d'activités de loisirs, etc.) pour formuler des avis sur la planification forestière. Toutefois, ces tables consultatives n'ont qu'un rôle d'influence limité et leur fonctionnement a parfois été jugé déficient ou inégal d'une région à l'autre. Le rapport TRAF met de l'avant de nombreuses suggestions pour améliorer la participation régionale. Plusieurs participants recommandent de décentraliser et de régionaliser davantage la gestion forestière, par exemple en confiant plus de responsabilités aux MRC ou à des organisations régionales analogues aux anciennes Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT). Celles-ci, avant leur abolition, avaient l'avantage de regrouper tous les utilisateurs du territoire autour de la table. Les intervenants du TRAF souhaiteraient retrouver un forum où « tous les usages du territoire forestier public » sont représentés et font l'objet de concertation, car « il s'agit d'un bien public » et cela « permet une utilisation optimale du territoire ».

Dans ce contexte, **les chasseurs, les pêcheurs, gestionnaires de ZEC, les propriétaires de pourvoiries, les gestionnaires de réserves fauniques et tous les intervenants responsables à différentes échelles de la gestion de territoires forestiers publics doivent**

être considérés comme des acteurs à part entière de la gouvernance forestière. Actuellement, leur participation dépend souvent de leur capacité à se faire entendre via les TLGIRT ou d'autres consultations publiques ponctuelles. Le projet de loi n° 97 n'aborde pas directement la question de la représentation des usagers fauniques dans la gouvernance. Il renforce le rôle interne des aménagistes forestiers régionaux, employés par le ministère, qui assisteront le forestier en chef dans la planification décennale et la préparation du zonage des ZAFP. Rien n'est prévu quant à une présence accrue des utilisateurs fauniques dans les processus décisionnels.

Or, le rapport des TRAF suggère de mieux intégrer les usagers non forestiers dans les instances de planification. Par exemple, il est proposé de « rendre les TLGIRT plus inclusives, notamment en y intégrant [...] des biologistes spécialistes des dossiers fauniques [...] les détenteurs de baux de villégiature sur les terres publiques [et] les organismes de plein air et de tourisme ». De même, adapter la participation en fonction de l'échelle et des enjeux, voire créer des tables distinctes pour les questions stratégiques et opérationnelles, fait partie des pistes évoquées. Ces propositions témoignent du besoin de donner voix aux représentants de la faune et du récréotourisme dans la gestion des forêts. **En effet, qui mieux que les gestionnaires de territoires fauniques, accompagnés par leurs professionnels, pour conseiller le ministre sur l'harmonisation entre les récoltes forestières et le maintien de la qualité des habitats fauniques?** Leur participation active pourrait aider à identifier dès l'amont les conflits d'usage potentiels et les mesures d'atténuation nécessaires.

Le projet de loi n° 97 offre aussi l'opportunité de formaliser la participation des utilisateurs fauniques à la gestion de la forêt. Par exemple, ceux-ci pourraient **participer en amont de la délimitation des ZAFP**. On prévoit présentement que le forestier en chef sera chargé de cet exercice en collaboration avec divers ministères et MRC concernés, mais n'inclut pas explicitement les parties prenantes fauniques locales. On pourrait exiger une consultation des TLGIRT, ou d'un comité régional, comprenant des représentants fauniques qui seraient chargés de désigner les ZAFP. De même, l'élaboration des programmations quinquennales en zone multiusage devra impliquer le public et les MRC, ce qui offre une fenêtre pour l'expression des préoccupations fauniques.

En somme, malgré des mécanismes existants de consultation, **les utilisateurs fauniques demeurent en quête d'une reconnaissance plus formelle dans la gouvernance forestière.** La modernisation du régime forestier devrait aller de pair avec une gouvernance inclusive, où ceux-ci sont parties prenantes plutôt que de simples observateurs. Cela correspond aux principes d'aménagement intégré du territoire et répondrait aux appels des TRAF pour « confier les responsabilités aux bonnes échelles territoriales » et « prendre en compte les préoccupations des participants le plus en amont possible dans les processus de planification ».

La FédéCP demande que les gestionnaires de territoires fauniques du Québec, en tant que gardiens des populations animales et de leurs habitats, ainsi que les organisations représentantes des chasseurs et pêcheurs soient reconnus comme parties prenantes de la gestion forestière de la province.

5) Les inquiétudes de la gestion de l'accès au territoire par le ministère

Pour les chasseurs et pêcheurs, l'accès physique au territoire forestier est souvent la condition préalable à la pratique de leur activité. Or, le projet de loi n° 97 comporte plusieurs éléments qui risquent de restreindre ou compliquer cet accès aux chemins multiusages en terres publiques :

- D'une part, il habilite explicitement le ministère des Ressources naturelles et des Forêts à gérer l'accès aux chemins en période de dégel. Il pourra également autoriser, par exception, une personne à déroger à ces normes, celle-ci étant alors responsable des dommages causés.

- D'autre part, le projet de loi instaure l'élaboration de plans de gestion des chemins multiusages par unité d'aménagement ou groupe d'unités. Ces plans définiront les objectifs et orientations de gestion du réseau routier forestier, identifieront le réseau stratégique de chemins à conserver et les mécanismes de priorisation des travaux (construction, amélioration, fermeture) en fonction des enjeux régionaux. Le ministère pourra déléguer la mise en œuvre de ces plans à une entité tierce.

- Enfin, un mécanisme de financement est prévu pour soutenir ces plans : le projet de loi autorise le gouvernement à imposer une contribution financière lors de la délivrance de certains permis ou droits d'usage, afin d'alimenter un fonds pour l'entretien des chemins. En clair, des frais additionnels pourraient être perçus sur des permis délivrés par l'État (par exemple : permis forestiers, miniers ou autres à déterminer) pour financer la gestion du réseau routier multiusage.

L'élaboration des plans de gestion des chemins multiusages pourrait donc représenter une avancée positive pour une approche plus cohérente et durable du réseau routier, ce qui bénéficierait ultimement à tous les usagers y compris les chasseurs et pêcheurs. Si chaque région dispose d'un plan directeur identifiant les chemins primaires à garder ouverts en permanence, secondaires à usage saisonnier

ou occasionnel et ceux à fermer ou réhabiliter, l'accès au territoire faunique sera plus prévisible.

Idéalement, les axes jugés stratégiques pour la sécurité publique, le développement récréotouristique ou la gestion faunique devraient figurer parmi les chemins à maintenir. Le rapport des TRAF suggère d'ailleurs de « doter chaque région d'un plan directeur des chemins multiusages » et de « désigner, dans chaque région, un maître d'œuvre [...] de la gestion du réseau de chemins », indépendant et imputable, qui planifierait le réseau en concertation avec l'ensemble des utilisateurs. Il insiste pour que cette planification se fasse en concertation avec les autres utilisateurs.

Or, le projet de loi nº 97, tel que rédigé, ne prévoit pas formellement la consultation des parties prenantes lors de l'élaboration du plan de gestion des chemins. Il mentionne seulement que le plan doit tenir compte de la planification forestière et des schémas d'aménagement du territoire. Il serait bénéfique d'y inclure explicitement un processus de concertation régionale avec la participation d'intervenants fauniques. Une telle concertation garantirait que les chemins menant à des zones de chasse, de pêche ou de villégiature importantes soient considérés comme stratégiques ou du moins que leur sort soit discuté avant d'être éventuellement fermés.

Le financement des chemins multiusages par une contribution obligatoire suscite aussi des questions quant à son incidence sur les utilisateurs fauniques. S'il est probable que les contributions viseront principalement les titulaires de permis industriels (exploitants forestiers, miniers, etc.), il n'est pas exclu que certains droits d'usage liés à la faune soient touchés. Par exemple, les baux de pourvoirie ou les baux de villégiature pourraient être assujettis à une telle contribution, de même que les droits d'accès pour les utilisateurs des ZEC. Il faudra suivre de près les règlements qui détermineront quels permis ou droits sont visés. Une nouvelle charge financière serait mal accueillie si elle n'est pas accompagnée de bénéfices tangibles, tels que l'entretien régulier du chemin menant au camp principal d'une pourvoirie par exemple. L'équité du mécanisme de financement sera donc à surveiller.

À cet égard, les TRAF soulignent l'importance d'inclure le milieu municipal, l'industrie forestière ainsi que les utilisateurs du réseau dans toute démarche encadrant les chemins multiusages et de prévoir des mesures pour évaluer les conséquences écologiques du réseau et adapter ce dernier aux changements climatiques. Pour les utilisateurs fauniques, l'aspect écologique n'est pas à négliger non plus : un réseau de chemins rationalisé pourrait réduire la perturbation des habitats (moins de dérangement du gibier, moins de sédimentation dans les frayères en cas d'érosion de chemins). En revanche, la fermeture de chemins existants sans alternative peut restreindre l'accès traditionnel à certains sites de chasse ou de pêche.

En somme, **l'accès au territoire, élément vital pour les utilisateurs fauniques, pourrait devenir plus limité, plus coûteux et moins prévisible avec le nouveau régime forestier. La capacité de rejoindre des sites éloignés pour chasser, pêcher ou piéger dans des conditions adéquates s'en trouverait diminuée, menaçant ainsi la poursuite de ces activités dans certaines zones.**

La FédéCP demande que la planification du développement et de l'entretien du réseau de chemins multiusages soit déterminée par une structure de gestion incluant l'ensemble des usagers du territoire forestier.

6) Le projet de loi n° 97 : une occasion historique d'arrimage entre la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*

Au Québec, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c. C-61.1, LCMVF)* constitue le principal cadre de la protection de la faune au Québec. Cette loi a pour objet de protéger, de gérer et de mettre en valeur les populations animales et leurs habitats dans une perspective de durabilité. Elle encadre notamment les activités de chasse, de pêche et de piégeage en imposant des règles strictes pour assurer l'équilibre écologique et la pérennité des populations animales. Elle joue aussi un rôle crucial dans la protection de la biodiversité, dans la lutte contre le braconnage, et dans la responsabilisation des utilisateurs à l'égard de la faune, tout en favorisant les retombées sociales, culturelles et économiques liées à son utilisation.

C'est cette loi qui détermine les modalités de création et de gestion des territoires fauniques structurés : les zecs, les pourvoiries et les réserves fauniques. De même, c'est de par cette loi que sont créées et encadrées les aires fauniques communautaires et que sont élaborés l'ensemble des plans de gestion de la faune, tant aquatique que terrestre. On peut considérer que la LCMVF est une loi fondamentale stricte, et quiconque y contrevient est passible d'amendes variant de quelques centaines à plusieurs milliers de dollars.

La LCMVF s'applique intégralement à l'ensemble du territoire québécois, y compris les terres privées et les terres du domaine de l'État ainsi qu'aux plans et cours d'eau qui s'y trouvent. Toutefois, dans certaines régions comme les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec, des ententes spécifiques, telles que la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, peuvent prévaloir. Dans ces cas, la loi provinciale s'applique sous réserve de ces accords particuliers, reconnaissant ainsi les droits des communautés autochtones et les régimes particuliers établis par ces ententes.

Dans les faits, l'existence de cette loi démontre toute l'importance pour les Québécois de préserver la faune et ses habitats et tout l'attachement qu'ils ont pour leur patrimoine faunique et la biodiversité de la province. Or, le projet de loi n° 97 vient balayer les fondements de la LCMVF sur une grande part du territoire québécois. Il y a une complète incohérence entre ces deux lois qui se dénote par certains articles du projet de loi qui expliquent qu'aucune autorité ne pourrait utiliser les mécanismes de la LCMVF pour restreindre l'exploitation forestière dans les ZAFP.

Du point de vue de la FédéCP, le projet de loi n° 97 vient en opposition à l'esprit de la LCMVF. Cette dernière vise la gestion durable des ressources fauniques, ce qui inclut la possibilité de limiter certaines exploitations (forestière, agricole, etc.) pour protéger la faune, alors que la proposition de modernisation du régime forestier, en réservant des zones entières à l'exploitation forestière intensive, fait fi de l'approche écosystémique globale prônée par la LCMVF. **L'approvisionnement en bois et la conservation de la faune devraient se faire de concert, équilibrés selon les principes du développement durable et de la protection de la biodiversité.**

Le rapport des TRAF a d'ailleurs mis en relief la perception chez plusieurs intervenants que « l'aménagement durable des forêts devrait être considéré pour assurer la pérennité des écosystèmes forestiers avant celle de l'approvisionnement en bois », et que la gestion forestière devrait intégrer des objectifs comme « l'amélioration des habitats fauniques ». En isolant les ZAFP de presque toute considération faunique, on risque de s'éloigner de ces principes. D'ailleurs, le projet de loi impose une primauté de la loi forestière sur la loi faunique à l'intérieur des ZAFP : « Malgré toute disposition contraire », précise-t-il, les autorités ne peuvent utiliser les mécanismes de la LCMVF pour restreindre l'exploitation forestière dans ces zones. Cette situation soulève d'importantes préoccupations quant à la cohérence des orientations du gouvernement dans la préservation de nos milieux naturels.

En définitive, pour que la modernisation du régime forestier soit compatible avec la LCMVF, elle devrait intégrer les préoccupations fauniques plutôt que de les mettre à l'écart. **Le développement durable requiert une vision d'ensemble : la forêt n'est pas qu'une source de matière ligneuse, c'est aussi des habitats.** Plusieurs participants des TRAF l'ont rappelé en soutenant que la forêt a des fonctions écologiques et fauniques primordiales, et certains ont même prôné de prioriser « le développement récréotouristique ou la conservation » dans certaines zones. Une mise en œuvre trop rigide des ZAFP pourrait nuire à ces fonctions. Une compatibilité harmonieuse entre les deux lois implique de définir clairement où et comment la faune sera protégée dans le nouveau régime forestier.

La FédéCP demande que le gouvernement du Québec profite de l'occasion historique de cette révision du régime forestier pour assurer un arrimage entre la LADTF et la LCMVF.

Conclusion

La forêt publique québécoise constitue un patrimoine naturel inestimable que la nature a façonné au cours des derniers millénaires, un patrimoine dont profitent de plus en plus de citoyens pour se ressourcer. Cet écosystème irremplaçable mérite la plus grande attention. Si une certaine méconnaissance peut être invoquée pour expliquer les dommages qu'on a pu lui causer dans les dernières décennies, ce n'est plus une excuse à notre époque. Ce qu'il faut faire pour mieux exploiter la forêt est connu.

Pour les chasseurs et les chasseuses, pour les pêcheurs et les pêcheuses, ainsi que pour la FédéCP dont la mission est la perpétuation de la chasse et de la pêche comme activités traditionnelles, la mise en valeur de cette forêt publique doit se faire dans le plus pur respect de ses possibilités, de ses caractéristiques et de l'ensemble des services écologiques qu'elle nous rend.

Nous constatons malheureusement que la foresterie est utilisée de nouveau comme principal fondement du régime forestier québécois, en considérant avant tout ses revenus monétaires et son apport économique brut, sans considération pour les pertes collatérales qu'elle engendre. Notamment celles directement provoquées en négligeant les autres utilisations de la forêt. La dégradation de son intégrité cause aussi des pertes moins tangibles, mais tout aussi importantes. Intensifier la sylviculture de la façon dont cela est présenté dans le projet de loi dénaturera notre forêt et lui fera perdre cette valeur inestimable.

Le nouveau régime forestier doit devenir un outil utile pour atteindre les objectifs de préservation de la nature et de la biodiversité qui font déjà partie des objectifs du gouvernement. Ce régime forestier doit être élaboré afin de contribuer à préparer tout le Québec, mais la forêt elle-même, aux changements climatiques que nous subissons.

Nous demandons au gouvernement, malgré son empressement à appliquer un nouveau régime forestier, de prendre les mesures nécessaires afin de recueillir les attentes des chasseurs et des pêcheurs et des organisations qui les représentent. Il faut que le nouveau régime forestier devienne un outil de gestion qui permettra d'améliorer l'accès à la forêt, à ses ressources et à ses bienfaits à l'ensemble des citoyens.